



**PAIEMENTS
CANADA**

REGLE G7

PROCÉDURES DE VERIFICATION ET DE PERCEPTION POUR LES MANDATS DU RECEVEUR GÉNÉRAL

2020 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

Cette règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans ces règles et dans l'information concernant les règles, règlements administratifs et les normes.

paiements.ca

TABLE OF CONTENTS

MISE EN OEUVRE	3
CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003	3
CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003	3
INTRODUCTION	4
DÉFINITIONS	4
PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	4
PROCÉDURES DE PERCEPTION	4
FORMULE DE PERCEPTION INTERMEMBRES	5
ANNEXE I	6

RÈGLE G7 – PROCÉDURES DE VERIFICATION ET DE PERCEPTION POUR LES MANDATS DU RECEVEUR GÉNÉRAL

MISE EN OEUVRE

Le février 1983

CHANGEMENTS AVANT NOVEMBRE 2003

le 23 septembre 1992, le 29 septembre 1994, le 4 décembre 2000, le 22 mars 2001 et le 28 mai 2001.

CHANGEMENTS APRÈS NOVEMBRE 2003

1. Modifications corrélatives conséquentes aux changements apportés aux Règles G2 et G3. Approuvées par le Conseil le 3 décembre 2020, en vigueur le 2 janvier 2021.

RÈGLE G7 – PROCÉDURES DE VERIFICATION ET DE PERCEPTION POUR LES MANDATS DU RECEVEUR GÉNÉRAL

Introduction

1. La présente Règle expose les procédures permettant de vérifier la validité des mandats du receveur général auprès de la Opérations du receveur général (ORG), à Matane (Québec), des Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) (ci-après appelé la « ORG ») et selon lesquelles les mandats peuvent être transmis pour perception à la ORG.

Définitions

2. Dans la présente Règle, « mandat du receveur général » ou « mandats du RG » signifie une autorisation de paiement d'une somme tirée sur ou par le gouvernement du Canada et payable par le gouvernement du Canada.

Procédures de vérification

3. a. On peut vérifier un mandat du receveur général auprès du ORG en remplissant la formule jointe à l'Annexe I et en la transmettant par télécopieur au ORG au numéro suivant:

(418) 562-2407 (avec chiffrement pour la sécurité des données)
(418) 566-7294 (sans chiffrement)

Les demandes de renseignements concernant les procédures de vérification peuvent être faites aux numéros suivants:

1-866-552-8034
(418) 566-7211 (superviseur, Renseignements sur les chèques)

- b. Le ORG fera un effort raisonnable pour vérifier que le mandat du RG est toujours en circulation et qu'il sera honoré pourvu qu'il n'y ait pas de fraude en cause, p. ex., d'altération, d'endossement frauduleux, d'effet frauduleux, etc. La réponse du ORG sera normalement communiquée dans un (1) jour ouvrable de la réception de la demande de vérification au ORG.
- c. Dans certains cas, le ORG peut ne pas être en mesure de vérifier le mandat. Le mandat peut alors être transmis pour perception selon l'article 4.

Procédures de perception

4. a. Un mandat du receveur général peut être transmis pour perception au ORG au l'adresse suivante:

Opérations du receveur général (ORG)
C.P. 1000
Matane (Québec)
G4W 4N3


RÈGLE G7 – PROCÉDURES DE VERIFICATION ET DE PERCEPTION POUR LES MANDATS DU RECEVEUR GÉNÉRAL

Formule de perception intermembres

- b. Le membre expéditeur de l'ACP remplit la formule jointe à l'Annexe I et la transmet au ORG avec le mandat du RG. Le ORG retournera le mandat du RG avec une copie de la formule indiquant l'acceptation ou la non-acceptation du mandat du RG. Le paiement d'un mandat du RG sera accepté est garanti, dans la mesure où il n'y a pas de fraude.

RÈGLE G7 – PROCÉDURES DE VERIFICATION ET DE PERCEPTION POUR LES MANDATS DU RECEVEUR GÉNÉRAL

ANNEXE I

	Public Works and Government Services Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Collection Item Chèque en recouvrement
To be completed by the financial institution - À être rempli par l'institution financière			
Financial Institution - Institution financière		Public Works and Government Services Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Address - Adresse		CRCD PO BOX 1000 MATANE QC G4W 4N3	DCRC CP 1000 MATANE QC G4W 4N3
Postal Code - Code postal		Telephone: 1 866 843-5558 Supervisor: (418) 566-7211 Facsimile: With Encryption Unit: (418) 562-2407 Without Encryption Unit: (418) 566-7294	Téléphone : 1 866 843 5558 Surveillant : (418) 566-7211 Télécopieur : Avec unité de cryptage : (418) 562-2407 Sans unité de cryptage : (418) 566-7294
Telephone - Téléphone :	- - []		
Facsimile - Télécopieur :	- - []		
Item Specifications - Spécifications de l'effet			
Your Reference - Votre référence :	Series - Série	Number - Numéro	Date
Amount - Montant			
<input type="checkbox"/> CDN <input type="checkbox"/> US <input type="checkbox"/> Other - Autre :			
Reason - Raison :	<input type="checkbox"/> Stale-dated - Périmé	<input type="checkbox"/> Mutilated - Mutilé	<input type="checkbox"/> Payee Deceased - Bénéficiaire décédé Date : _____
<input type="checkbox"/> Other - Autre :			
Please use the space below to photocopy the item. If this is not possible, the item specifications must be written in the areas provided above. Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour photocopier l'effet. Si ce n'est pas possible, les spécifications de l'effet doivent être inscrites à la partie précédente.			

Signature

Date

CRCD Reply - Réponse de la DCRC

- Cheque outstanding as per CRCD records and will be accepted according to article G7 of the CPA Rules, if you are satisfied with the endorsement.
Chèque en circulation selon les dossiers de la DCRC et sera accepté selon l'article G7 des Règles de l'ACP, si vous êtes satisfaits de l'endossement.
- Even if the cheque is mutilated, it will be accepted for payment, at the amount of \$ _____, according to article G7 of the CPA Rules, if you are satisfied with the endorsement.
Même si le chèque est mutilé, il sera accepté pour paiement, au montant de \$ _____, selon l'article G7 des Règles de l'ACP, si vous êtes satisfaits de l'endossement.
- In view of the reason specified in the previous section, the case is being submitted to the issuing department:
En conséquence de la raison citée à la section précédente, le cas est soumis au bureau émetteur :